

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 MAI 1844.

RAPPORT

Fait par M. PIRSON, au nom de la section centrale⁽¹⁾, chargée d'examiner le projet de loi relatif à un troisième crédit provisoire de 5,000,000 de francs, à valoir sur les dépenses du Budget de la Guerre, pour l'exercice 1844⁽²⁾.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de la section centrale du Budget de la Guerre, le projet de loi ayant pour objet d'ouvrir un nouveau crédit provisoire de 5,000,000 de francs, pour le service du Département de la Guerre.

Par les lois des 30 décembre 1843 et 18 février 1844, il a déjà été accordé au même Département deux crédits provisoires montant ensemble à 9,000,000 de francs. Ces crédits sont épuisés.

Le but du nouveau crédit provisoire est d'assurer le service de l'armée jusqu'au 1^{er} juillet prochain.

D'après les explications qui ont été données à la Chambre, dans la séance du 21 mai dernier, quelque rapidité qu'il soit apportée à l'examen, en section centrale, de la loi de l'organisation de l'armée, dont la discussion, en vertu d'une décision de la Chambre, doit précéder celle du Budget de la Guerre, il ne paraît pas que le rapport sur cette loi puisse être présenté avant un mois. Dès lors la moitié de l'année se sera écoulée avant qu'on puisse espérer d'être en mesure de discuter la loi du Budget. Rien n'ayant été décidé jusqu'ici sur la diminution proposée pour la solde du soldat, le Ministre de la Guerre a été interpellé sur la question de savoir si, sans opérer cette réduction, et en attendant l'adoption

⁽¹⁾ La section centrale est composée de MM. LIEBTS, *président*, MALOU, MANILIUS, RODENBACH, CASTIAU, BRABANT et PIRSON, *rapporteur*.

⁽²⁾ Projet de loi n^o 345.

de la loi d'organisation de l'armée, il pourrait, par d'autres économies, faire en sorte de ne pas dépasser le chiffre pour lequel son Département figure au Budget général de l'État. L'honorable Général a répondu :

« Qu'il ne diminuerait pas la solde du soldat avant qu'une décision n'ait été » prise à cet égard par la Législature ; mais que, sans avoir recours à ce moyen, » il pourrait, cette année, réaliser des économies notables :

» 1^o Sur les masses de pain, de vivres de campagne et de fourrages ; les adjudications de pain, de vivres de campagne et de fourrages ayant eu lieu à un » prix inférieur à celui porté au Budget ;

» 2^o En retardant l'époque de l'achat des chevaux de remonte ;

» 3^o En accordant un plus grand nombre de permissions aux officiers, sans » toutefois nuire aux besoins du service, et qu'à moins de circonstances extraordinaires et imprévues, il pouvait dès maintenant donner l'assurance » qu'il ne sortirait pas de la limite indiquée dans le Budget qu'il avait pré- » senté. »

En conséquence des diverses considérations qui précèdent, votre section centrale vous propose, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi ouvrant un nouveau crédit provisoire de 5,000,000 de francs au Département de la Guerre, sous la réserve toujours que son adoption ne préjuge aucune des questions qui se rattachent à la loi de l'organisation de l'armée.

Le Rapporteur,

V. PIRSON.

Le Président,

LIEDTS.